

LES ACTEURS DE LA MNC

Le chef de la mission, placé sous l'autorité du directeur de la sécurité sociale, pilote et anime la mission dans ses différentes composantes.

Le chef de l'antenne interrégionale anime la mission au plan interrégional. À ce titre, il établit les objectifs et le programme de travail de l'antenne avec le chef de la mission. Il tient informés les préfets de région concernés du fonctionnement et de l'évolution du service public de la sécurité sociale. Il instaure les liens nécessaires avec les organismes de sécurité sociale qui sont implantés dans sa zone de compétence. Il construit les partenariats utiles avec les directions chargées de la cohésion sociale ainsi qu'avec les agences régionales de santé.

Les auditeurs assurent principalement des fonctions d'audit et d'évaluation afin de mesurer, en vue d'améliorer, la qualité et la performance du service public de la sécurité sociale. Des assistants contribuent au fonctionnement et à la réalisation des missions de l'antenne.

Textes de référence

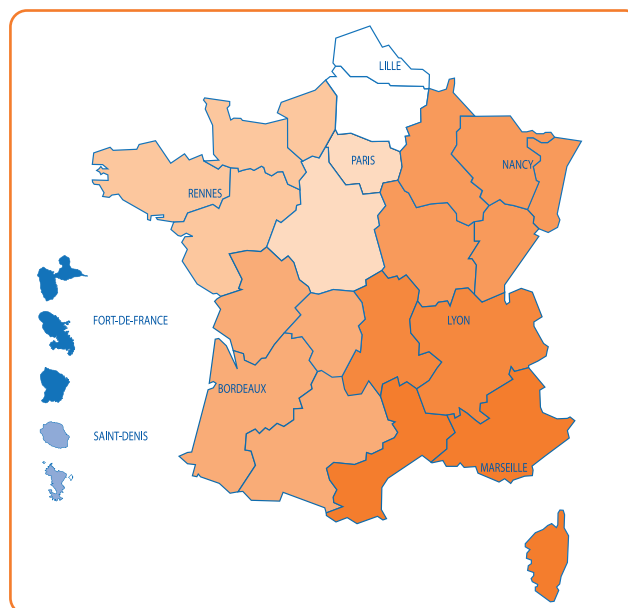
- code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 151-1 et L. 153-10
- décrets n° 2009-1596 et 2009-1597 du 18 décembre 2009 relatifs au contrôle des organismes de sécurité sociale
- arrêté du 9 novembre 2009 portant création de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

L'ORGANISATION DE LA MNC

Une cellule nationale est chargée du pilotage, de la conception et de la synthèse des audits ainsi que de l'appui et de l'expertise, notamment pour ce qui touche au respect de la législation et de la réglementation.

Neuf antennes interrégionales situées à Lille, Rennes, Bordeaux, Marseille, Lyon, Nancy, Paris, Fort-de-France et Saint-Denis de la Réunion, constituent la représentation territoriale de la mission et le niveau opérationnel des travaux conduits par celle-ci.

Elles sont implantées dans les locaux de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) du chef lieu de région concerné.



mission nationale de contrôle
et d'audit des organismes
de sécurité sociale



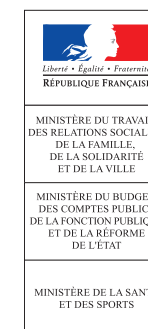
Un nouvel interlocuteur pour les organismes locaux et régionaux de sécurité sociale

Au 1^{er} janvier 2010, la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale se substitue aux directions régionales des affaires sanitaires et sociales pour le contrôle des organismes.

La MNC est un service à compétence nationale rattaché au directeur de la Sécurité sociale.

L'OBJECTIF

L'objectif de la réforme est de renforcer et d'améliorer la capacité de contrôle de l'État sur les 430 organismes locaux et régionaux tant en raison des enjeux attachés à la performance du service public de la Sécurité sociale qu'en raison du volume des prestations gérées et des recouvrements effectués.



LES MISSIONS DE LA MNC

L'évaluation et l'audit des organismes de sécurité sociale

La MNC procédera, chaque année, à l'évaluation et à l'audit des organismes conformément à un programme annuel arrêté, au niveau national, par un comité d'audit. Ce programme sera articulé avec la stratégie de contrôle développée par l'inspection générale des affaires sociales (IGAS).

Les contrôles prendront la forme d'audits opérationnels d'efficacité et d'efficience, d'audits thématiques, de processus et de chaînes d'opérations.

La MNC poursuivra, à la demande de la Cour des comptes, les contrôles ciblés dans le cadre de la procédure dite du réseau d'alerte.

Elle contribuera, enfin, à l'audit des objectifs et des indicateurs des programmes de qualité et d'efficience (PQE) annexés aux lois de financement de la Sécurité sociale.

Ensemble des régimes de base de sécurité sociale prévisions et objectifs pour 2010

Prévision de recettes: 404,1 Md€
Prévision de dépenses: 435,6 Md€

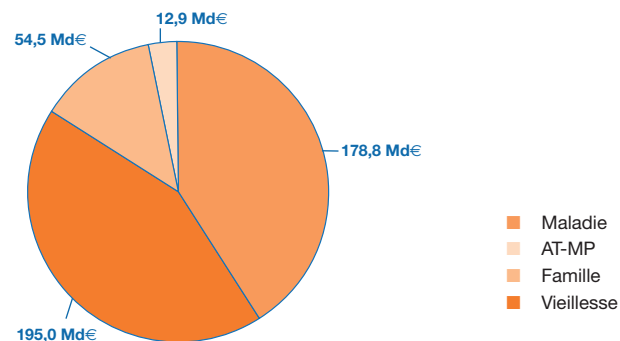
La veille du service public de la Sécurité sociale

Activité indispensable pour permettre à l'État d'exercer sa mission de pilotage, l'activité de veille sera principalement axée sur la continuité du service public et l'application homogène des politiques publiques. La veille sera élargie à la bonne application du droit communautaire ainsi qu'à la mise en œuvre des conventions bilatérales de sécurité sociale et de coopération sanitaire.

La continuité du service public implique, en outre, pour la MNC, de s'assurer de l'installation et du fonctionnement des conseils et conseils d'administration dont la composition sera arrêtée par le préfet de région concerné.

La MNC pourra, enfin, réaliser des enquêtes non programmées à la suite de dysfonctionnements ou de problèmes ponctuels observés dans les organismes.

Répartition par branches des objectifs de dépenses des régimes de base en 2010



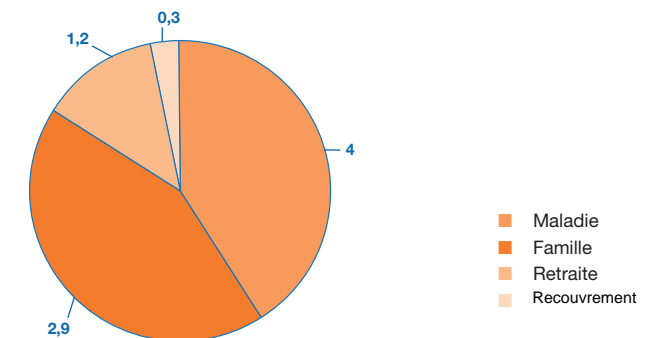
Le contrôle de légalité des actes pris par les organismes de sécurité sociale

Il revient à la MNC d'exercer le contrôle de légalité des décisions prises par les organismes afin de s'assurer qu'elles respectent la législation et la réglementation ou qu'elles ne compromettent pas l'équilibre financier des risques.

L'agrément des agents de direction

L'agrément des agents de direction sera assuré par la MNC. En outre, elle évaluera les candidats en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois de direction des organismes de sécurité sociale.

Coût de gestion brut en % des prestations ou cotisations



Effectifs des personnels du régime général: 158 000